

**Que PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **lundi le 2 février 2009**, à 19:30 heures à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Présences : M. Robert Bussière, maire,
M. Michel Babin, maire suppléant
M. Michel Gervais, conseiller
M. Christian Blais, conseiller
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère
Mme Lynn Berthiaume, conseillère
M. Yves Doyon, conseiller
M. Charles Ricard, secrétaire trésorier
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.
M. Marcel Marchildon, directeur urbanisme
M. Jocelyn Lessard, directeur Incendies

Absences : Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics

CONSULTATION PUBLIQUE

Aucune consultation

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute, il est 19 h 40.

Carl Gosselin : demande au conseil de prendre une décision concernant la circulation des motoneiges sur le chemin Parent.

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

09-038

**Proposé par : Michel Babin
Appuyé par : Christian Blais**

Il est résolu que l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté le sujet suivant :

Ajouté : 4 Déclaration des intérêts pécuniaires – Michel Gervais
5r) Nomination du chef de district, caserne Arthur Sincennes
8c) Mandat RPGL 219 ch. Pontbriand

Retiré : 6a) Projet subdivision chemin Ste-Marie

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

ADOPTION - PROCÈS VERBAL

09-039

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore

Appuyé par : Yves Doyon

Il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2009 soit adopté.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose la déclaration d'intérêt pécuniaire de M. Michel Gervais.

COMITÉ DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Factures à acquitter

09-040

Proposé par : Michel Babin

Appuyé par : Christian Blais

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, que la liste de factures suivante soit acceptée et que les factures soient payées et créditées aux services concernés :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Liste no. 09-01 | 1 230 701,31 \$ |
|------------------------|------------------------|

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Le secrétaire-trésorier émettra à cet effet, en date du 2 février 2009, un certificat de crédit suffisant au montant de 1 230 701,31 \$.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat juridique

09-041

Proposé par: Yves Doyon

Appuyé par: Lynn Berthiaume

Attendu qu'il y aurait lieu de procéder à la publication d'un préavis d'exercice de soixante (60) jours et à la signification d'un recours hypothécaire visant une prise en paiement pour la propriété portant le matricule 5353-35-4518 ;

Attendu que les propriétaires sont en défaut de paiement et qu'il aurait lieu de mandater la firme RPGL à poursuivre dans leurs démarches ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, de mandater la firme RPGL à entreprendre les procédures légales dans les dossiers du 339 chemin Clark - 5353-35-4518.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Vente de terrain acquis pour non paiement de taxes

09-042

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que le lundi 20 octobre 2008, nous avons procédé à l'ouverture de toutes les offres scellées pour les terrains en vente ;

Attendu qu'à cette date aucune offre n'a été reçue pour la propriété :

5165-12-2535 1353, Route 105

Attendu que le 23 décembre dernier nous avons reçu une offre pour cette propriété, soit pour la somme de 550 \$.

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, de refuser l'offre de M. Glen Hagar puisque cette offre est insuffisante.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Autorisation de paiements **Factures Corporation de développement La Pêche**

09-043

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la Corporation de développement La Pêche doit payer deux factures pour honoraires professionnels pour le projet de résidences pour personnes âgées ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser le paiement des factures suivantes :

- Jigs Personalized puzzles inc. 180 \$ taxes incluses
- World's finest chocolate Canada company 1 695 \$ taxes incluses

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat récupération TPS et TVQ

09-044

Proposé par : Michel Babin

Appuyé par : Christian Blais

Attendu que la firme Éthier avocats offre ses services en récupération de TPS et TVQ à diverses municipalités du Québec ;

Attendu qu'après vérifications auprès de notre firme comptables et du mandat qui leur est confié à chaque année, la récupération de la TPS et de la TVQ est faite par eux ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, de refuser l'offre de la firme Éthier avocats pour un mandat de récupération de la TPS et TVQ ;

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Appel d'offres - services professionnels **Mécanicien mobile 24h/ 24**

09-045

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Jacqueline Lambert Madore

Attendu que la Municipalité dispose d'une importante flotte de véhicules municipaux et d'urgences et que ceux-ci requièrent un suivi mécanique continu ;

Il est résolu de lancer un appel d'offres pour les services professionnels d'un mécanicien mobile disponible 24h/ 24 pour la Municipalité de La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Le conseiller Michel Gervais mentionne qu'il est président du conseil d'administration de la Fondation de la Maison de la Culture et des Collines.

Fondation de la Maison de la Culture et des Collines **Carnaval 2009 - 5^{ième} édition**

09-046

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Michel Gervais

Attendu que la Fondation de la Maison de la Culture des Collines (FMCC) a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation de la 5^{ième} édition du carnaval d'hiver de La Pêche qui se tiendra du 13 au 22 février 2009 à La Pêche ;

Attendu que parmi les activités projetées, la FMCC demande la permission d'utiliser le Parc des Loups pour y tenir un tournoi de hockey balle mixte le 13, 14 et 15 février prochain ;

Attendu que la FMCC a déposé tous les documents requis selon la politique d'aide financière - service des loisirs et de la culture ;

Attendu que la FMCC devra s'assurer que le nom de la Municipalité de La Pêche soit visible sur toute publicité, comme étant partenaire de l'activité ;

Attendu qu'un rapport d'activité (incluant les revenus et les dépenses) devra être soumis dans les 90 jours suivants la tenue de l'activité, à défaut de quoi, la subvention sera annulée ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des loisirs, de la culture, du patrimoine et de la politique familiale, d'accorder une subvention de 3 500 \$ à la FMCC pour l'organisation d'un carnaval d'hiver à La Pêche qui se tiendra du 13 au 22 février 2009 et de permettre également l'utilisation du Parc des Loups à la FMCC dans le cadre du tournoi de hockey balle mixte organisé dans le cadre de ce carnaval. Les frais applicables seront déterminés selon le règlement 08-516, Tarification applicable aux biens, services et équipements.

Il est de plus résolu que la subvention soit payable en deux versements égaux, le premier versé immédiatement et le deuxième paiement sur présentation du rapport d'activité.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Déneigement et sablage - Bibliothèque Ella Matte

09-047

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Christian Blais

Attendu que la Municipalité de La Pêche a demandé un prix, à l'entrepreneur actuel, pour le déneigement et sablage du nouveau trottoir situé à la bibliothèque Ella Matte dans le secteur de Sainte-Cécile de Masham ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et des ressources humaines, d'accepter les prix soumis par Les Entreprises LPV de 8,33 \$ par jour plus taxes, à partir du 15 janvier 2009 jusqu'au 30 avril 2009 pour un montant de 1 183,46 \$ plus taxes et de 1 500 \$ plus taxes pour la saison 2009-2010.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents relatifs à cette fin.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-521 - Contrats d'enlèvement de la neige.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Déneigement et sablage
Pont Couvert et Parc Hendrick

09-048

Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que la direction des travaux publics a demandé un prix à l'entrepreneur responsable du déneigement et sablage des chemins, trottoirs et autres surfaces dans le secteur du village de Wakefield, Bruce Diepenveen, pour le déneigement des extrémités du Pont Couvert avec une souffleuse et le déneigement et sablage du stationnement du Parc Hendrick ;

Attendu que les prix soumis pour la saison 2008-2009 sont les suivants :

- | | |
|-----------------|-------------------------|
| ➤ Pont Couvert | 300 \$ taxes incluses |
| ➤ Parc Hendrick | 1 200 \$ taxes incluses |

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et des ressources humaines, d'accepter les prix soumis par Bruce Diepenveen pour le déneigement des extrémités du Pont Couvert et le stationnement du Parc Hendrick pour la saison hivernale 2008-2009 seulement.

Il est de plus résolu d'autoriser M. Diepenveen à passer sur le Pont Couvert pour effectuer les travaux aux extrémités.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents relatifs à cette fin.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-521 - Contrats d'enlèvement de la neige.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Subvention 2008-
Association du Lac Gauvreau

09-049

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Michel Babin

Attendu que l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Gauvreau a soumis une demande de subvention pour l'année 2008 ;

Attendu que tous les documents requis, selon la politique municipale d'aide financière aux organismes ont été reçus ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser le paiement d'une subvention de 400 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Gauvreau.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Petite Caisse

09-050

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Michel Babin

Attendu qu'il y aurait lieu d'augmenter le montant de la petite caisse de la responsable des finances ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'augmenter le montant de la petite caisse de la responsable des finances de 200 \$ pour un montant total de 500 \$.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Permanence - Agente administrative

09-051

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore

Appuyé par : Michel Babin

Attendu que Mme Mylène Leroux occupe le poste d'agente administrative depuis le mois de mars 2008 ;

Attendu que suite à l'affichage du poste, elle est la seule à avoir postulé ;

Attendu qu'une évaluation a été faite au terme de la période d'essai de 6 mois et qu'elle est satisfaisante ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et des ressources humaines, de nommer Mme Mylène Leroux au poste permanent d'agente administrative, conformément à la convention collective en vigueur.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Véhicule de services des incendies

09-052

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Jacqueline Lambert Madore

Attendu que le directeur du service des incendies habite maintenant sur le territoire de la Municipalité de La Pêche et par conséquent il est maintenant plus disponible à se déplacer sur les lieux d'un incendie ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et des ressources humaines, d'autoriser le directeur du service des incendies à utiliser le véhicule du service des incendies, à partir de sa résidence, afin de faciliter ses déplacements lors d'appels d'urgence.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

Proclamation
Février 2009 le mois du coeur

09-053

Proposé par : Michel Babin
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la Municipalité de La Pêche souhaite démontrer sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens ;

Attendu que les maladies du cœur sont la cause d'un décès sur trois au Québec ;

Attendu que la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux ;

Attendu que par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes ;

Attendu que le soutien apporté aux actions de la Fondation des maladies du cœur lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir ;

Il est résolu de proclamer *Février, mois du cœur* et d'encourager les conseillers et toute la population de la municipalité de La Pêche à *Afficher son cœur !*

Il est de plus résolu d'autoriser un don de 100 \$ à la Fondation des maladies du cœur du Québec.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-110-00-970, contributions au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Contribution financière à la Société de transport adapté
de La Pêche pour l'année 2008

09-054

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Michel Gervais

Attendu que dans le cadre du service de transport adapté implanté sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, la municipalité s'engageait envers le Ministère du transport du Québec à contribuer aux coûts d'opération du service ;

Il est résolu d'informer le Ministère du Transport du Québec que la Municipalité de La Pêche s'engage à contribuer au financement du service pour un montant maximum de 73 029 \$ pour l'année 2008 ce qui représente 31 % des dépenses admissibles.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Contribution financière à la Société de transport adapté
de La Pêche pour l'année 2009**

09-055

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Michel Gervais**

Attendu que dans le cadre du service de transport adapté implanté sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, la municipalité s'engageait envers le Ministère du transport du Québec à contribuer aux coûts d'opération du service ;

Il est résolu d'informer le Ministère du Transport du Québec que la Municipalité de La Pêche s'engage à contribuer au financement du service pour un montant maximum de 74 029 \$ pour l'année 2009 ce qui représente 32 % des dépenses admissibles.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Annulation de chèques

09-056

**Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Michel Babin**

Attendu que les chèques numéros 45594, 46062, 46540, 46989 et 130 sont erronés ;

Il est résolu d'autoriser l'annulation des chèques numéros 45594, 46062, 46540, 46989 et 130.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Nomination - chef de district
M. Marc Bertrand
Caserne Arthur Sincennes**

09-057

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Michel Gervais**

Attendu que l'administration générale a procédé à l'affichage du poste de chef de district pour la caserne Arthur Sincennes, conformément au règlement 96-301 ;

Attendu que le comité de sélection a procédé à une entrevue et examen en date du 28 janvier 2009 ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité de sélection, de nommer M. Marc Bertrand au poste de chef de district de la caserne Arthur Sincennes à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Candidatures refusées - période d'essai terminée
Nouveaux pompiers - Caserne Arthur Sincennes

09-058

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Christian Blais

Attendu que, selon la résolution 08-253, la Municipalité a procédé à l'embauche temporaire de plusieurs pompiers pour la caserne Arthur Sincennes, Wakefield et Eugène Bernier ;

Attendu que ces nouveaux pompiers ont fait l'objet d'une période d'essai de 6 mois au sein du service des incendies ;

Attendu que MM. Réjean Gervais et Kevin Williamson ne rencontrent pas les exigences requises pour exercer au sein du service des incendies de la Municipalité de La Pêche ;

Il est résolu de remercier MM. Réjean Gervais ainsi que Kevin Williamson de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le service des incendies de La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

Aucune résolution

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Démission - pompiers à l'essai
Caserne Eugène Bernier

09-059

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que, selon la résolution 08-253, la Municipalité a procédé à l'embauche temporaire de plusieurs pompiers pour la caserne Arthur Sincennes, Wakefield et Eugène Bernier ;

Attendu que certains d'entre eux ont remis leur démission et ce, avant même d'avoir complété la période d'essai exigée par le règlement régissant le service des incendies de la Municipalité de La Pêche ;

Il est résolu de remercier MM. Daniel Robertson, Gilles Sauvé et Karl Ward de l'intérêt qu'ils ont témoigné envers le service des incendies de La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

URBANISME

Mandat - RPGL **59, chemin Adilas**

09-060

Proposé par : Yves Doyon
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, plusieurs infractions à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 59, chemin Adilas à La Pêche (matricule : 2963-94-2383).

Attendu que les infractions constatées portent sur des travaux et des usages contraires aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de la Pêche (no. 03-429) et au règlement régissant l'émission des permis et certificats (06-486) ;

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur, le propriétaire dudit immeuble n'a pas corrigé la situation ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Acquiescement à jugement **4 et 6, rue Leblanc**

09-061

Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé par : Jacqueline Lambert Madore

Attendu que ce conseil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 mai 2008, la résolution no. 08-301, suivant laquelle le conseil a reconnu que le propriétaire des immeubles situés au 4 et 6, rue Leblanc à La Pêche enfreignait les dispositions du règlement de zonage 03-429 et ce, compte tenu de la présence d'abris d'auto temporaires servant à l'entreposage de matériaux de construction ainsi que de l'entreposage extérieur de matériaux divers et de matériaux de construction, lesquels entreposages vont à l'encontre du règlement de zonage 03-429 ;

Attendu que ce conseil a mandaté à la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière ;

Attendu que le 13 janvier 2003, l'honorable Juge Jean-Pierre Plouffe, de la Cour Supérieure a rendu un jugement ordonnant au défendeur de procéder au nettoyage de sa propriété sise au 6, rue Leblanc à La Pêche, et de cesser d'utiliser ladite propriété à des fins d'entreposage extérieur de matériaux de construction, de camions et de remorques ;

Attendu que le 2 décembre 2008, la Municipalité de La Pêche, par l'entremise de ses procureurs, a déposé auprès de la Cour Supérieure du district judiciaire de Hull une requête pour qu'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal soit rendue contre le défendeur ;

Attendu que le défendeur désire se conformer à la réglementation municipale de La Pêche ;

Attendu que le défendeur désire régler hors cour les procédures judiciaires intentées par la Municipalité de La Pêche ;

Attendu qu'une proposition de règlement serait acceptable aux conditions suivantes :

- 1° Les dimensions du bâtiment seraient de 20' x 30' (aire au sol), sur 2 étages, tel qu'autorisé en vertu de la dérogation mineure (résolution 06-412) ;
- 2° Un abri (appentis à bois) d'une dimension de 3,5 m x 6 m (11,5' x 19,7') peut également être autorisé en vertu du règlement de zonage ;
- 3° Le garage devrait être construit sur une dalle de béton ;
- 4° Le garage projeté devra être implanté à un minimum de 5,0 mètres de toutes lignes de lots ;
- 5° Les travaux de construction (incluant le revêtement extérieur de finition) devraient être complétés au plus tard le 31 juillet 2009 ;
- 6° Les abris d'autos devraient être enlevées au plus tard le 15 mai 2009 ;
- 7° L'entreposage extérieur devrait être éliminé au plus tard le 31 juillet 2009.

Il est résolu d'accepter ladite proposition de règlement et de demander à Me Michel Lafrenière, procureur de la Municipalité, d'entreprendre toute procédure appropriée à cet effet.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat conseiller juridique
219 chemin Pontbriand

09-062

Proposé par : Michel Babin
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que les officiers du service d'urbanisme ont effectué plusieurs visites sur la propriété sise au 219 chemin Pontbriand à La Pêche (matricule 2860-03-8526), afin de vérifier si l'installation septique existante est conforme ;

Attendu que lors de ces visites, une contravention à la Loi sur la qualité de l'environnement a été constatée et un avis de correction a été envoyé au propriétaire à cet effet ;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble n'a pas donné suite à ces avis ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre au nom de la Municipalité de La Pêche, toutes les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble concerné, pour faire cesser tout rejet dans l'environnement allant à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la réglementation en vigueur qui en découle.

Il est également résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

ADMINISTRATION

Relance du train touristique à vapeur sur le corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea- La Pêche

09-063

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Christian Blais

Attendu que suite au glissement de terrain survenu en bordure de la voie ferrée au printemps 2008, près du chemin Loretta à Chelsea, le train touristique à vapeur a dû suspendre ses opérations ;

Attendu que les études techniques commandées par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais démontrent qu'en plus de la réhabilitation du site du glissement de terrain, des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire sont nécessaires avant la reprise des opérations notamment la réfection du pont de Chelsea sans laquelle le train ne peut circuler ;

Attendu que la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a soumis un plan de relance consistant à la réhabilitation du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche au coût de 9 M \$;

Attendu que les gouvernements fédéral et provincial et les organismes de la région ont accepté de contribuer chacun pour un tiers (1/3) des dépenses ;

Attendu que la firme Canarail inc. a déposé un programme de réhabilitation des infrastructures évalué à 8,4 M\$;

Attendu que malgré la conciliation des rapports des firmes révisant les coûts des travaux à 9,1 M\$, Développement économique Canada et le Ministère des Transports du Québec ont soumis une proposition budgétaire au montant de 5,1 M \$;

Attendu que dans le cadre des analyses du plan financier, les maires des municipalités de Chelsea, Gatineau et La Pêche, ont soulevé de sérieuses préoccupations, à savoir :

- La réalisation de l'ensemble des travaux à l'intérieur du budget alloué, celui-ci ne reprenant pas le budget pro forma de la firme Canarail inc.;

- Le budget alloué ne tient pas compte de la situation économique de la région, les prix des services et des travaux étant plus élevés qu'ailleurs dans la province ;
- Les prix auront une répercussion sur la réalisation de certains travaux inscrits à la liste et sur la pérennité des infrastructures.

Attendu que les maires des municipalités ont fait des représentations auprès des paliers supérieurs afin de maintenir le partage de la dépense sur le principe 1/3, 1/3, 1/3 des prix des soumissions et ce, sans égard au montant attribué pour chacun des travaux ;

Attendu que l'expérience des municipalités en matière d'appels d'offres, les soumissions risquent de dépasser les prévisions budgétaires attribuées aux différents travaux prévus et conséquemment elles auront un impact significatif sur la réalisation de ceux-ci, la pérennité des infrastructures et la sécurité du public ;

Attendu que les municipalités impliquées dans le projet s'entendent pour participer, à leur quote part respective, au projet de relance jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 M\$ provenant des organismes de la région si Développement économique Canada et le ministère des transports du Québec acceptent de contribuer chacun à la hauteur de 3 M\$;

Attendu que dans le contexte économique actuel, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé qu'ils mettront en place des plans de relance pour contrecarrer une récession qui frappe à nos portes ;

Attendu que le projet de relance du train touristique répond aux objectifs annoncés par les gouvernements ;

Attendu que la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a présenté un plan de relance du train touristique renfermant les points suivants :

- Propriété des infrastructures ;
- Gouvernance de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais ;
- Plan financier pour la réhabilitation des infrastructures ;
- Plan financier de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais ;

Attendu que le train touristique à vapeur s'est positionné régionalement sur le plan économique et touristique en ce qu'il :

- Est identifié comme l'un des 3 icônes touristiques de Gatineau et de la région de l'Outaouais ;
- Génère des retombées économiques de 8 M\$ annuellement ;
- A transporté 56 000 passagers pour la saison estivale 2007 ;
- Est un ambassadeur de premier plan pour Gatineau et la région de l'Outaouais par ses publicités distribuées en Amérique du Nord, Asie, Angleterre, France et Japon ;
- Engage 8 employés permanents et 80 en saison ;

Attendu que ce conseil considère urgent de relancer les opérations du train touristique à vapeur dans les meilleurs délais et accepte à cet effet de participer financièrement à la réhabilitation du corridor ferroviaire et ce, malgré la proposition budgétaire déterminée par Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec :

Il est résolu d'accepter de participer à la relance du train touristique à vapeur en contribuant un montant maximal de 115 000 \$ de dollars suivant la proposition financière soumise par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche.

Il est de plus résolu d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais établissant les modalités pour la réalisation et la contribution financière reliées aux travaux de réfection.

Il est de plus résolu d'accepter de céder à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais par bail emphytéotique pour un terme se terminant le 31 mars 2032 les lots 3654436, 3654444, 3654443, 3654439, 3654440, 3654447, 3654618, 3654406, 3654408, 3654401, 3654399, 3654396, 3654311, 3654304, 3654300, 3654296, 3654324, 3654326, 3654329, 3654333 au cadastre du Québec comprenant l'emprise de la voie ferrée, la voie ferrée et ses équipements et les bâtiments.

Il est de plus résolu d'accepter la nouvelle composition du conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais telle que proposée par celle-ci.

Il est de plus résolu de désigner Lynn Berthiaume pour représenter la Municipalité de La Pêche et d'abroger les résolutions numéros 07-139, 07-565, 07-670 et 08-511 effective dès la modification des règlements de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

Il est de plus résolu de résoudre la convention intervenue en décembre 2007 entre la Municipalité de La Pêche et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais effective à la signature du bail emphytéotique.

Il est de plus résolu de mandater Me Marc Nadeau pour préparer le bail emphytéotique découlant des présentes.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ainsi le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche le protocole d'entente concernant l'aide financière ainsi que le bail emphytéotique en découlant.

Il est finalement résolu d'exprimer au ministre des Transports du Québec et au ministère responsable de Développement économique Canada, les inquiétudes de la Municipalité de La Pêche pour la proposition budgétaire qui a été déterminée par le ministère des Transport du Québec et Développement économique Canada.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

LEVÉE DE LA SÉANCE

09-064

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Jacqueline Lambert Madore

Il est résolu que la séance soit levée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Robert Bussière
Maire

Charles Ricard
Secrétaire trésorier